

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 25

Représentés : 4

Absents : 11

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL,

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Claude CLEYET-MARREL, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Patricia MAURY, M. Benoît PEIGNÉ, M. Roger RIBOLLET, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Secrétaire de séance : Mme Laure FANGET

N°2023/11/28/01 – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ILLIAT – ARRÊT DU ZONAGE ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

ARRETE le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Illiat, tel que figurant sur le plan annexé à la délibération,

DECIDE de soumettre à enquête publique le zonage d'assainissement présentement arrêté,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

N°2023/11/28/02 – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ILLIAT – AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

AUTORISE le Maire d'Illiat à ouvrir et organiser pour le compte de la commune et de la Communauté de Communes l'enquête publique unique de révision du Plan Local d'Urbanisme, d'élaboration du zonage des eaux pluviales et de révision du zonage d'assainissement relatif à la commune d'Illiat,

PRECISE qu'une convention fixant les modalités de remboursement par la Communauté de Communes des frais engagés par la commune d'Illiat pour la révision du zonage d'assainissement sera établie entre les parties,

CHARGE la commune d'Illiat, en concertation avec le Président de la Communauté de Communes, d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N°2023/11/28/03 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES A GUEREINS

AUTORISE M. le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Guérens pour la réalisation de travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales et confiant à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage des travaux qui comprennent essentiellement la pose sous voirie communale de canalisations d'eaux pluviales, le raccordement de grilles de voiries existantes sur les canalisations précitées, la création de regards de visite d'eaux pluviales, la reprise ou création de branchements d'eaux pluviales, la création d'un puits perdu et la réfection de chaussée à l'identique.

PRECISE que les travaux « eaux pluviales » seront payés en TTC par la communauté de communes sur le compte 4581 et seront facturés à la commune en TTC sur le compte 4582.

N°2023/11/28/04 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES A MESSIMY-SUR-SAONE

AUTORISE M. le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Messimy-sur-Saône pour la réalisation de travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales et confiant à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage des travaux qui comprennent essentiellement la pose sous voirie communale de canalisations d'eaux pluviales, la création de regards de visite d'eaux pluviales, la reprise ou création de branchements d'eaux pluviales et la réfection de chaussée à l'identique.

PRECISE que les travaux « eaux pluviales » seront payés en TTC par la communauté de communes sur le compte 4581 et seront facturés à la commune en TTC sur le compte 4582.

N°2023/11/28/05 -SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VNF

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°51902310025 avec Voies Navigables de France, valable à compter du 01/12/2023 jusqu'au 30 novembre 2033,

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°51902310025,

PRECISE que cette occupation du Domaine Public Fluvial donne lieu au paiement d'une redevance de base annuelle d'un montant de 176,11 € qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la convention et que cette redevance est indexée chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du prix de la consommation – reprise des eaux usées et du prix de la consommation – électricité.

N°2023/11/28/06 – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE MUTUALISE DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS (2 LOTS) – PRESTATION DE SERVICES

AUTORISE le Président à signer le marché mutualisé passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes (avec montant maximum), ainsi que l'ensemble des bons de commandes se rapportant à la CCVSCentre, relatif à la maintenance préventive et à l'entretien des équipements et installations, pour les 2 lots suivants :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE
01	Maintenance des VMC et des hottes	DOMBES HOTTES NETTOYAGE SAS 01390 SAINT-ANDRE-DE-CORCY	<i>(Montant annuel estimé + entretien des réseaux de gaines)</i> Montant global : 21 227,00 € HT soit 25 472,40 € TTC Sous-total CCVSCentre : 9 590 € HT Sous-total Chaleins : 1 426 € HT Sous-total Francheleins : 1 771 € HT Sous-total Garnerans : 1 110 € HT Sous-total Genouilleux : 462 € HT Sous-total Guéreins : 664 € HT Sous-Total Illiat : 910 € HT Sous-total Lurcy : 282 € HT Sous-total Messimy/S. : 2 084 € HT Sous-total Mogneneins : 66 € HT Sous-total Montceaux : 700 € HT Sous-total Montmerle/S. : 1 684 € HT Sous-total Peyzieux/S. : 70 € HT Sous-total Thoisy : 408 € HT
02	Maintenance des extincteurs, RIA et trappes de désenfumage	EUROFEU Services SAS 28250 SENONCHES (Agence de SAINT-PIREST)	<i>(Montant annuel estimé + maintenances quinquennales et décennales sur les 4 prochaines années)</i> Montant global : 24 274,20 € HT soit 29 128,80 € TTC Sous-total CCVSCentre : 4 536,60 € HT Sous-total Chaleins : 2 151,80 € HT Sous-total Francheleins : 771,80 € HT Sous-total Garnerans : 1 134,50 € HT Sous-total Genouilleux : 385,00 € HT Sous-total Guéreins : 1 922,30 € HT Sous-Total Illiat : 661,20 € HT Sous-total Lurcy : 367,10 € HT Sous-total Messimy/S. : 968,90 € HT Sous-total Mogneneins : 618,90 € HT Sous-total Montceaux : 945,60 € HT

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE
			Sous-total Montmerle/S. : 5 768,40 € HT Sous-total Peyzieux/S : 178,60 € HT Sous-total St Etienne/C. : 1 459,10 € HT Sous-total SIVOS Mogneneins-Peyzieux/Saône : 187,80 € HT Sous-total Thoisse : 2 941,30 € HT
Montant estimatif pour la durée totale de 4 ans (en tenant compte des montants annuels estimés et des entretiens spécifiques non annuels)			Lot n°1 : 60 692,00 € HT soit 72 830,40 € TTC
			Lot n°2 : 44 159,50 € HT soit 52 991,40 € TTC
			TOTAL : 104 851,50 € HT soit 125 821,80 € TTC

L'accord-cadre prévoit pour la totalité du groupement de commandes (par période annuelle) un montant maximum :

- ➔ Pour le lot n°1 (VMC et des hottes), de 33 725,00 € HT soit 40 470 € TTC par an
- ➔ Pour le lot n°2 (extincteurs et trappes de désenfumage), de 20 000,00 € HT soit 24 000 € TTC par an

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024), pouvant être renouvelée 3 fois par période successive d'1 an et par décision expresse intervenant avant le 30 septembre (durée maximale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027).

N°2023/11/28/07 – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (7 LOTS) – PROCEDURE FORMALISEE (AOO)

AUTORISE le Président à signer les marchés de prestations de nettoyage des locaux (passés pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire et pour partie en marché forfaitaire), ainsi que l'ensemble des bons de commandes se rapportant aux lots passés sous la forme d'un accord-cadre, avec les entreprises et pour les montants ci-après précisés :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT OFFRE
1	Nettoyage des Structures Petite Enfance (Micro-crèche "ma p'tite maison", PPE VisioCrèche), RPE Saône Relais <i>Rémunération mixte : une partie principale à prix forfaitaire et une partie à bons de commande rémunérée sur prix unitaire</i>	SEGUIGNE ET RUIZ 69400 GLEIZE	<u>Pour la partie forfaitaire</u> : 42 480,76 € HT (50 976,91 € TTC) soit 3 540,06 € HT par mois (montant forfaitaire) <u>Pour la partie unitaire</u> : 290 € HT (soit 348 € TTC) (estimatif correspondant à une simulation)
2	Nettoyage du gymnase Visiosport <i>Accord-cadre à bons de commande</i>		29 176,18 € HT (35 011,42 € TTC) (estimatif annuel)
3	Nettoyage de l'Accueil de Loisirs Visiomômes (ALSH) <i>Accord-cadre à bons de commande</i>		5 645,00 € HT (6 774,00 € TTC) (estimatif annuel)
4	Prestations exceptionnelles (pour les équipements sportifs, le Pôle Médico-Social et le RPE SaôneRelais) <i>Accord-cadre à bons de commande</i>		11 213,00 € HT (13 455,60 € TTC) (estimatif correspondant à une simulation)
5	Nettoyage des bureaux (France Services, Bureaux du siège et locaux administratifs du pôle tourisme) Marché à prix forfaitaire		9 244,75 € HT (11 093,70 € TTC) soit 770,40 € HT par mois (montant forfaitaire)
6	Nettoyage des Gîtes de la Calonne <i>Accord-cadre à bons de commande</i>		8 421,00 € HT (10 105,20 € TTC) (estimatif annuel)
7	Vitrerie de l'ensemble des bâtiments <i>Accord-cadre à bons de commande</i>	LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE 01960 PERONNAS	11 983,70 € HT (14 380,44 € TTC) (estimatif annuel)
MONTAL TOTAL ESTIMATIF ANNUEL (pour l'ensemble des lots)			118 454,39 € HT (soit 142 145,27 € TTC)
MONTAL TOTAL ESTIMATIF SUR 4 ANS (pour l'ensemble des lots)			473 817,56 € HT (soit 568 581,08 € TTC)

L'accord-cadre prévoit sur la totalité des bons de commande, pour chaque période annuelle :

- un montant minimum :
 - ➔ Pour le lot n°2 (Gymnase Visiosport), de 10 000 € HT par an
 - ➔ Pour le lot n°3 (ALSH Visiomômes), de 2 000 € HT par an
- un montant maximum :
 - ➔ Pour le lot n°1 (Structures petite enfance), pour la partie unitaire, de 5 000 € HT par an
 - ➔ Pour le lot n°2 (Gymnase Visiosport), de 35 000 € HT par an
 - ➔ Pour le lot n°3 (ALSH Visiomômes), de 8 000 € HT par an
 - ➔ Pour le lot n°4 (prestations exceptionnelles), de 30 000 € HT par an

- Pour le lot n°6 (Gîtes de la Calonne), de 20.000 € HT par an
- Pour le lot n°7 (Vitrerie), de 12.000 € HT par an

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, reconductible tacitement 3 fois 1 an (sauf décision expresse de non-reconduction, 30 jours avant la date d'échéance), soit une durée totale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2027.

N°2023/11/28/08 – OFFICE DE TOURISME : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

CRÉE un emploi pour accroissement temporaire d'activité **d'Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique à l'Office de Tourisme** à temps complet pour une durée de travail de **35 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} janvier 2024** (durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs), emploi dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints administratifs.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions relatives au recrutement et à procéder aux formalités administratives.

N°2023/11/28/09 – AUTORISATION DE DEFENSE EN JUSTICE

AUTORISE le Président à ester en justice dans le cadre de la requête déposée par un agent de la communauté de communes auprès de la Cour Administrative d'Appel de LYON en date du 22 septembre 2023.

N°2023/11/28/10 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE ET LE CENTRE DE FORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMEES DE L'AIN RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS DE LA FRANCE SERVICES VAL DE SAONE CENTRE

APPROUVE la convention relative à l'utilisation des locaux et des équipements de la France Services Val de Saône Centre entre la communauté de communes et le Centre de formation et de Recrutement des Forces Armées de l'Ain,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, y compris en cas de renouvellement, et à effectuer toutes les diligences dans le cadre de cette démarche.

N°2023/11/28/11 – PROGRAMME LEADER 2023-2027 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET COMPOSITION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE ET DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL AUVERGNE-RHONE ALPES-AIN

APPROUVE la convention de partenariat du Groupe d'Action Locale Auvergne Rhône-Alpes-Ain relative au programme LEADER 2023-2027 à signer avec 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de l'Ain,

PREND ACTE de la composition de l'organe décisionnel de l'entente intercommunale pour siéger au Comité de Programmation LEADER d'échelle départementale figurant en annexe 1 de ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre du programme LEADER.

N°2023/11/28/12 – PARC D'ACTIVITE EXTENSION VISIONIS 5 LIEU-DIT LE PELEUX A MONTMERLE-SUR-SAONE : AUTORISATION DE DEPOT DES PIECES DU LOTISSEMENT ET DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA ZONE TAMPON AVEC LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Montmerle sur Saône définissant les modalités d'entretien et de prise en charge des frais inhérents de la zone tampon composée des parcelles cadastrées AB n°1046 (2 963 m²) sur le parc d'activité Extension Visionis 5 et AB n°1047 (918 m²) sur le lotissement d'entreprises Visionis 5, qui abroge la convention d'entretien signée le 25 juillet 2019,

ANNULE et REMPLACE la délibération du Conseil Communautaire n°2019/07/16/14 du 16 juillet 2019 autorisant le Président à signer la précédente convention d'entretien de la zone tampon avec la commune de Montmerle-sur-Saône.

AUTORISE M. le Président à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement Extension Visionis 5 et tous actes afférents à cette affaire.

DECIDE de confier les formalités de dépôt des pièces administratives du lotissement à Maître Sandrine TARION, notaire à Montmerle sur Saône.

N°2023/11/28/13 – INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) DU TERRITOIRE VAL DE SAONE CENTRE : VALIDATION DES MODALITES DE CONSULTATION PUBLIQUE ET AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION AUPRES DES PROPRIETAIRES ET OCCUPANTS

DECIDE, dans le cadre de la consultation publique de l'inventaire des ZAE, de valider les modalités de consultation ci-après auprès des propriétaires et occupants des parcs d'activité Visionis à Guérens, à Montceaux et à Montmerle sur Saône, Les Sablons à Messimy sur Communauté de Communes Val de Saône Centre – 28 novembre 2023

Saône, La Bare à Chaleins, Actival à Saint-Didier sur Chalaronne et des espaces commerciaux U Express et Gamm Vert à Saint-Didier-sur-Chalaronne et Auchan à Montceaux :

- transmission par mail de l'avis de consultation aux propriétaires et aux occupants avec liens pour consulter les ZAE qui composeront l'inventaire (fichiers PDF) et compléter les questionnaires qui leurs sont dédiés en fonction de leur statut
- publication de l'avis de consultation sur le site internet de la communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation qui sera réalisée en janvier 2024, d'une durée de 30 jours, auprès des propriétaires et des occupants des ZAE et à effectuer toutes les diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

N°2023/11/28/14 – MISSION DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) : CONVENTION DE TRANSFERT ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

APPROUVE les dispositions par lesquelles la Communauté de Communes Val de Saône Centre confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VII de la convention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de collecte et de valorisation des CEE, ses avenants ou mise à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de regroupements, etc....) pour chacune des opérations éligibles.

AUTORISE le SIEA à signer les documents nécessaires aux transferts et à la vente des CEE auprès des obligés et intermédiaires ainsi que tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte de la communauté de communes.

S'ENGAGE à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (devis, facture...) et nécessaires au dépôt de CEE.

S'ENGAGE à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

N°2023/11/28/15 – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : DEBAT SUR LA COHERENCE DES PROPOSITIONS DES COMMUNES AVEC LE PROJET DU TERRITOIRE

PREND ACTE qu'un débat a eu lieu. Il a notamment été soulevé la pertinence de cette demande de proposition à l'échelle communale qui apparaît en contradiction avec tous les dispositifs qui sont portés au niveau intercommunal (PCAET, projet de territoire, CRTE) et le calendrier très contraint qui est imposé aux communes.

N°2023/11/28/16 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – SEP BRESSE DOMBES SAONE - ANNEE 2022

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022 du SEP Bresse Dombes Saône,

ET PRECISE que le rapport annuel sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

N°2023/11/28/17 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2023/73 – Décision de procédure déclarée sans suite - Marché de travaux pour la création du poste de refoulement de l'extension du réseau d'assainissement de Lurcy Le Bourg

N°2023/74 – Charte du Label « Loisirs Équitables » 2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

N°2023/75 – Validation de la convention avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'alimentation en gaz naturel de l'extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne

N°2023/76 – Convention de stage d'observation avec le Collège du Val de Saône

N°2023/77 – Convention de stage d'observation avec le Collège Bel Air

N°2023/78 – Réfection de la toiture terrasse de la salle du conseil de Visiosport

N°2023/79 – Impression de 10 100 bulletins intercommunaux de 16 pages

Fait à Monceaux, le 28 novembre 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

PUBLIE sur le site internet le 30 novembre 2023

AFFICHE du :

au :

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 28 novembre 2023